

La nouvelle définition des compteurs d'eau domestiques selon MID

Nous tenons à vous informer, qu'à partir du 1er Janvier 2012, notre programme de livraison sera entièrement défini selon MID. Nous vous annonçons dès aujourd'hui ce changement et nous faisons un plaisir de répondre aux questions clés.

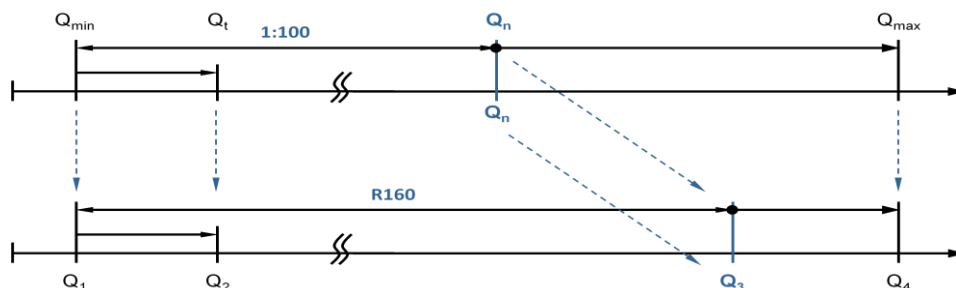
Pourquoi adopter la nouvelle définition des compteurs d'eau domestiques selon MID?

Dans les directives d'eau révisées W3d 2011 publiées en Septembre, la SSIGE exprime les paramètres de débits des compteurs d'eau à partir des normes actuelles ISO 4064:2005, OIML R49 Ed2003 et EN 14154.

Quels sont les changements avec le passage à MID dans les compteurs d'eau domestiques?

La définition des variables de flux et leur rapport changent de manière significative.

Q₁	Débit minimal	remplace la désignation précédente	Q _{min}
Q₂	Débit de transition	remplace la désignation précédente	Q _t
Q₃	Débit permanent	remplace la désignation précédente	Q _n
Q₄	Débit de surcharge	remplace la désignation précédente	Q _{max}
R	Plage de mesure	remplace la désignation précédente	1:x



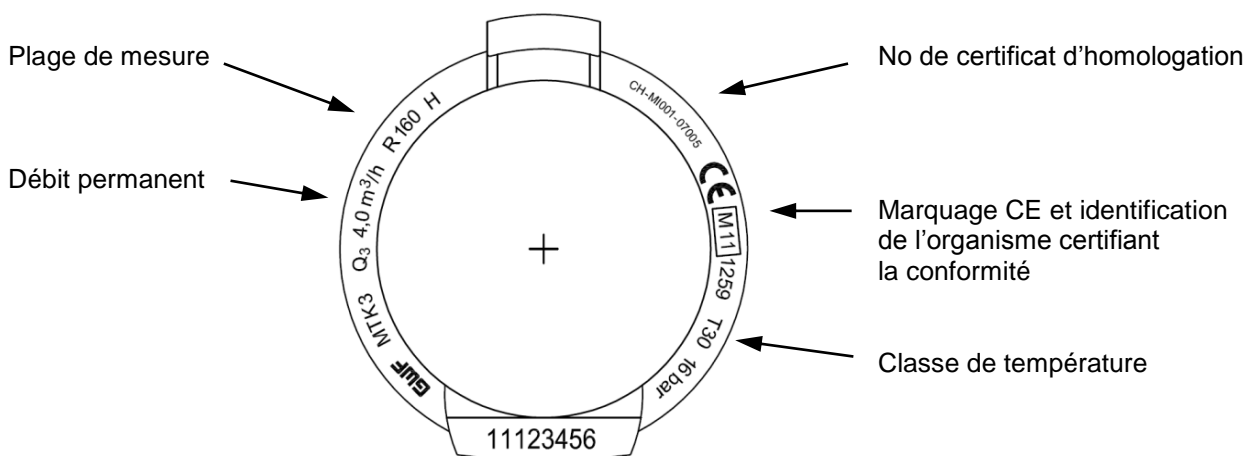
Quelles sont les nouvelles valeurs de débit? Y a-t-il un tableau comparatif?

Nouvelle désignation selon MID					Ancienne désignation				
Q ₁	Q ₂	Q ₃	Q ₄	R	Q _{min}	Q _t	Q _n	Q _{max}	Plage de mesure
[l/h]	[l/h]	[m ³ /h]	[m ³ /h]	[-]	[l/h]	[l/h]	[m ³ /h]	[m ³ /h]	[1:x]
25	40	2,5	3,125	100	30	120	1,5	3	50
25	40	4	5	160	25	37,5	2,5	5	100
39	63	6,3	7,875	160	35	52,5	3,5	7	100
62	100	10	12,5	160	60	90	6	12	100
100	160	16	20	160	100	150	10	20	100
156	250	25	31,25	160	150	225	15	30	100

Tableau comparatif				
Q _n	Q ₃	DN	Filetage de raccord	Raccordement côté compteur
[m ³ /h]	[m ³ /h]	[mm]	[Pouce]	[Pouce]
1,5	2,5	15	R ³ / ₄	G1B
2,5	4	20	R ³ / ₄	G1B
3,5	6,3	25	R1	G1 ¹ / ₄ B
6	10	32	R1 ¹ / ₄	G1 ¹ / ₂ B
10	16	40	R1 ¹ / ₂	G2B
15	25	50	R2	G2 ³ / ₈ B

Ce qui change encore avec le passage à MID pour les compteurs d'eau domestiques :

Le marquage du compteur change aussi de façon significative.



La construction du compteur reste inchangée

Quel est l'impact du changement de MID sur le dimensionnement des compteurs d'eau?

Comme auparavant, les compteurs d'eau seront dimensionnés selon les directives de l'eau énoncées par la SSIGE.

Sur quelle période s'effectuera ce changement ?

La liste actuelle de prix pour l'eau mentionne les désignations et numéros d'articles existants et nouveaux. Les commandes, rentrant **jusqu'au 31.12.2011**, peuvent être livrées **au choix** avec l'**ancienne** ou la **nouvelle** désignation. A partir du **01.01.2012** les commandes seront livrées avec les **nouvelles** désignations.

Quel est l'impact de ce changement sur les prix des compteurs?

Les prix des compteurs restent **inchangés**. Il y aura toujours une **remise** de CHF 20.- pour la **plage de mesure réduite R80** au lieu de R160. Exception à cette règle : le Q₃ 2,5 qui sera livré de façon standard.

Quel est l'impact de ce changement sur la réglementation des services d'eau ?

Si la location du compteur est définie d'après les valeurs Q_n dans le règlement des services d'eau concernés, il semble nécessaire à moyen terme de réviser le règlement afin d'éviter les questions de la part des clients. Dans cette version révisée, la location du compteur pourrait être définie par exemple selon les nouvelles valeurs Q₃ ou en fonction de la dimension du compteur (R³/₄”).

Cet automne, la SSIGE va intégrer dans les directives d'eau le marquage des compteurs d'eau froide selon MID (et selon ISO 4064:2006, OIML R49 Ed2003 et EN14154) avec Q₁-Q₄. C'est pourquoi GWF va complètement adapter son programme de livraison pour les compteurs d'eau froide à la directive MID. Le tableau de comparaison vous renseigne quel compteur vous devrez commander à l'avenir.

Vous trouverez une documentation technique sur nos appareils de mesure telles que fiches techniques ou instructions de montage avec les nouvelles directives MID sur notre site internet. Nos conseillers de vente sont à votre disposition pour répondre à vos questions sur l'introduction des directives MID.